

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

**CP2014_04_15
id. 657**

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. MARTY

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION
DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX :
COMMUNE DE SAINT-PAUL D'ESPIS**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de réhabilitation de deux logements locatifs émanant de la commune de Saint Paul d'Espis.

Dans ce cadre, le Département attribue une subvention calculée dans les mêmes conditions qu'un dossier PALULOS à savoir :

* la dépense subventionnable est plafonnée à 22 900 € HT par unité de logement

* le taux de subvention est fixé à 15 % et la subvention maximum est de 3 435 € par unité de logement.

Je vous propose d'examiner le dossier présenté.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire suivante, article 204142, sous fonction 72.

* Autorisation de programme 2014	34 350,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	6 870,00 €
* Disponible	27 480,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 6 870 € :

Demande de subvention

N° PROGOS	Commune	Opérations	Coût HT	Dépense éligible	SUBVENTION
LOG02116	SAINT PAUL D'ESPIS	Aménagement de deux logements locatifs sociaux	272 982,40 €	45 800,00 €	45 800 x 15 % 6 870 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,